



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Bibliothèque
DB/AD

Année-n° 2024-188

OBJET : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la Compagnie « TOHU BOHU » et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'organisation de deux séances de contes, dans le cadre du Temps fort communautaire 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2022-12-15/16 du 15 décembre 2022 approuvant l'adhésion au « Pack de lecture publique 2023-2026 » et autorisant le maire de Soisy-sous-Montmorency à signer la convention afférente,

VU la convention pluriannuelle d'adhésion du « Pack de lecture publique 2023-2026 » fixant les conditions de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT que le Temps fort communautaire entre dans le cadre du « Pack de lecture publique 2023-2026 »,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce Temps fort communautaire, il est prévu l'organisation de deux séances de conte réalisées par Albert Sandoz de la Compagnie « TOHU BOHU » le mercredi 30 octobre 2024,

CONSIDERANT que la Ville participera à l'organisation de ce Temps fort communautaire, comme le prévoit la convention pluriannuelle d'adhésion du « Pack de lecture publique 2023-2026 », en mettant à disposition l'Orangerie du Val d'Ombreux, afin d'accueillir les deux séances de contes,

CONSIDERANT que la rémunération dudit événement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention tripartite entre la Compagnie « TOHU BOHU », la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour définir les conditions et modalités d'organisation de cet événement, ,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240606-CU2024DEC188-CC
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Article 1 : La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, la Compagnie « TOHU BOHU », domiciliée 4 rue Pasteur – 14 000 CAEN et représentée par

son Président, Monsieur HASSAIN Karim, et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, fixant les conditions d'organisation pour la prestation suivante :

- « Chapeaux » avec le conteur Albert Sandoz pour les enfants de 0 à 3 ans à 10h.
- « Chapeaux » avec le conteur Albert Sandoz pour les enfants de 3 ans à 6 ans à 11h15.

- Date : le mercredi 30 octobre 2024
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux

Article 2 : Pour cet évènement, la Ville mettra à disposition les locaux de l'Orangerie du Val Ombreux. La rémunération dudit évènement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.

Article 3 : L'ensemble des clauses et conditions sont définies dans la convention tripartite.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 JUIN 2024**
Mis en ligne et/ou notifié le : **06 JUIN 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **06 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.